



RÉSUMÉ

**Bâtir 2031** STRUCTURER, ATTIRER, DURER

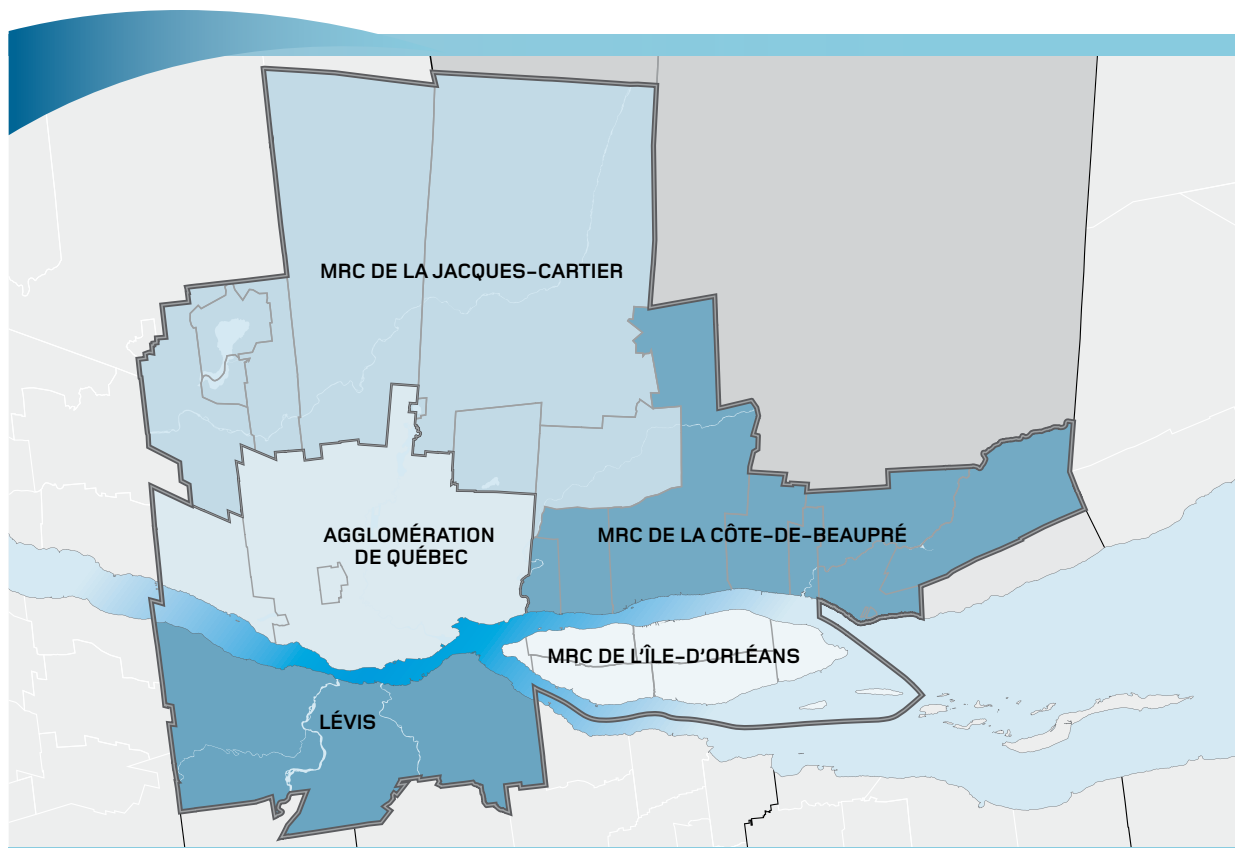
# Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec

*Version adoptée le 15 décembre 2011 par le conseil et en attente de l'avis gouvernemental*



Communauté  
métropolitaine  
de Québec

*Bâtir. Dans un même esprit.*



Organisme de planification et de coordination, la Communauté métropolitaine de Québec intervient particulièrement en aménagement du territoire, en transport métropolitain et en gestion des matières résiduelles. Son territoire comprend l'agglomération de Québec, la ville de Lévis ainsi que les municipalités régionales de comté (MRC) de La Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier et de L'Île-d'Orléans. La Communauté a pour mandat de développer une cohésion des interventions des municipalités et des MRC qui la composent.

Dans un contexte marqué par la concurrence et une grande mobilité des personnes et des entreprises, la région métropolitaine de Québec doit maintenir et renforcer sa croissance, son attractivité et sa compétitivité ainsi qu'offrir une qualité de vie exemplaire à ses citoyens. La Communauté métropolitaine de Québec entend y contribuer. Le 15 décembre 2011, elle a adopté, comme le prévoit la loi, un Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de son territoire.

Ce dernier profite d'attributs enviables qui le distinguent des autres grandes régions métropolitaines. Sa croissance, sa compétitivité et son attractivité pourraient néanmoins être affectées si certains choix en matière d'aménagement et de développement du territoire

n'étaient pas rapidement arrêtés. Une consommation d'espaces supérieure au taux de croissance de sa population, une dispersion de ses milieux résidentiels et d'emploi, une saturation graduelle de son réseau routier ainsi que la pression exercée sur ses espaces agricoles et ses ressources naturelles ne sont que quelques-uns des défis auxquels un aménagement adéquat de son territoire peut répondre.

Le PMAD constitue l'occasion de renverser certaines de ces tendances en matière d'aménagement du territoire. Les choix politiques qui émergent de ce plan marqueront de manière irréversible ce que deviendra la région métropolitaine de Québec au cours des décennies à venir.

## Un plan issu du travail des élus, des partenaires et de la population

Le PMAD est structuré autour de trois grandes priorités d'aménagement, soit **structurer** en bâtissant une région métropolitaine plus cohérente sur le plan de l'organisation du territoire et de la mobilité durable, **attirer** en offrant des milieux de vie et des lieux d'emploi de qualité en quantité suffisante pour accueillir la croissance, et en complétant la mise en valeur de nos éléments identitaires et **durer** en limitant les pressions de l'urbanisation sur les milieux naturels et agricoles, en utilisant judicieusement nos ressources et en veillant à la sécurité, à la santé publique et au bien-être des citoyens.

Toutes les stratégies contenues au *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* s'appuient sur des consensus forts établis lors du Forum métropolitain des élu(e)s de juin 2010, des comités de travail qui ont suivi et des consultations auprès de la population, des intervenants du milieu, des municipalités et des municipalités régionales de comté (MRC). Certains des moyens d'action qu'il contient sont sous la responsabilité directe de la Communauté, alors que d'autres devront être appliqués par les municipalités et les MRC du territoire en fonction des outils de planification qui sont à leur disposition. Des demandes sont également formulées à d'autres partenaires, dont au gouvernement du Québec.

En vertu de la loi, la Communauté doit se doter, le plus tôt possible après l'entrée en vigueur de son *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*, d'outils de suivi et d'évaluation des progrès réalisés. Les rapports sur l'évolution de la mise en œuvre du plan devront être rendus publics. Les citoyens seront ainsi en mesure d'apprécier l'impact de ce dernier.

Voici en résumé, ce que propose le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec !

### STRUCTURER

Ensemble, les élus croient à la nécessité de bâtir une région métropolitaine plus cohérente sur le plan de l'organisation du territoire et de la mobilité durable.

**À cet égard, certains constats s'imposent en matière d'aménagement du territoire :**

- le développement urbain de la région métropolitaine de Québec mise peu sur la consolidation des espaces déjà urbanisés ;
- les distances à parcourir lors des différents déplacements quotidiens et les temps de déplacement s'allongent continuellement ;
- ces déplacements se font trop souvent en automobile ;
- le réseau autoroutier régional est de plus en plus saturé ;

- la dispersion croissante des lieux de résidence et d'emploi suscite, le plus souvent, de nouveaux investissements dans les infrastructures et les équipements publics (écoles, réseaux d'aqueduc, routes, etc.), ce qui ne permet pas toujours de rentabiliser ceux qui existent.

**Pour faire face à cette situation, le PMAD :**

- oriente la croissance en hiérarchisant le territoire en fonction de pôles (ex. : le pôle D'Estimauville), de noyaux périurbains (ex. : le noyau historique des municipalités situées dans les MRC) et des axes structurants (ex. : le boulevard de la Rive-Sud). En milieu urbain, 60 % de la croissance devra y être localisée. Ce critère est de 40 % en milieu périurbain ;
- identifie des critères de densité résidentielle à atteindre dans ces pôles, ces noyaux et ces axes pour en faire des espaces dynamiques et viables pour le transport en commun. À titre d'exemple, une densité de 35 à 75 logements à l'hectare devra être respectée pour les pôles métropolitains ;
- fixe la proportion de la croissance devant se faire sous forme de consolidation à 75 % en milieu urbain et à 60 % en milieu périurbain ;
- établit des cibles métropolitaines à atteindre en matière de transports en commun et actif (part modale, offre de service, etc.). À titre d'exemple, les parts modales du transport en commun devront doubler d'ici 2031 sur le territoire de la Communauté pour atteindre 20 % à l'heure de pointe du matin et 14 % sur une base quotidienne ;
- demande aux municipalités et aux MRC d'évaluer l'impact des nouveaux projets résidentiels et lieux d'emploi d'importance de façon à favoriser l'utilisation des transports en commun, adapté et actif ;
- met en place un comité de travail ayant entre autres pour mandat de faciliter l'intégration et la complémentarité inter rives et inter territoires des corridors de transport en commun d'intérêt métropolitain.

### ATTIRER

Les élus sont également d'avis que, pour être attractif, le territoire de la Communauté doit offrir des milieux de vie et des lieux d'emploi de qualité et miser davantage sur ses éléments distinctifs.

**À cet égard, certains constats s'imposent en matière d'aménagement du territoire :**

- le territoire de la Communauté se distingue par la qualité de ses milieux de vie urbain et périurbain ;
- l'attractivité du territoire repose en grande partie sur la présence de nombreux espaces patrimoniaux, naturels et récréotouristiques dont certains restent peu valorisés et quelquefois menacés ;
- la localisation excentrée de la région métropolitaine de Québec dans l'ensemble nord-américain constitue un défi de taille ;

- le maintien et l'amélioration des installations à l'aéroport international Jean-Lesage et au port de Québec constituent un enjeu important;
- la proximité entre milieux urbanisés et agricoles se traduit souvent par des pressions sur le milieu agricole, lequel doit être reconnu et valorisé;
- les paysages de la région et les nombreux atouts du fleuve Saint-Laurent constituent des actifs qui, parfois, sont insuffisamment valorisés et ne bénéficient d'aucune reconnaissance ou mesure d'aménagement adéquate.

#### **Pour faire face à cette situation, le PMAD :**

- vise à assurer le maintien, la fonctionnalité et le développement des grandes installations d'accès à la région : port, aéroport, routes et installations ferroviaires;
- cherche à maintenir et à créer des milieux de vie innovants, conviviaux, complets et inclusifs (aménagement d'espaces publics de qualité, mixité des fonctions urbaines, qualité de l'habitat, logement social et abordable, mixité sociale, accessibilité universelle, sécurité, etc.);
- établit des critères de densité pour le milieu urbain (30 logements à l'hectare pour la ville de Québec et 22 logements à l'hectare pour la ville de Lévis) et périurbain (de 3,5 à 18 logements à l'hectare selon la municipalité concernée). En moyenne, les efforts de densification des municipalités du territoire seront de près de 25 %, en excluant l'effort supplémentaire demandé dans les pôles, les noyaux périurbains et aux abords des axes structurants;
- favorise la préservation du caractère distinct du milieu périurbain;
- établit les types de localisation à prioriser en fonction de la desserte par transport en commun pour les différents lieux d'emploi ainsi que les types d'aménagements à prioriser afin de favoriser des espaces de qualité et une image distinctive de la région;
- favorise le développement dynamique du territoire et des activités agricoles, notamment par une gestion optimale de l'urbanisation et l'adoption d'un énoncé d'intention relatif à ce développement;
- cherche à protéger et à mettre en valeur les bâtiments et les espaces patrimoniaux ainsi que les principales portes d'entrée donnant accès à la région;
- crée un réseau vert, bleu et blanc d'intérêt métropolitain et contribue à protéger et à mettre en valeur les espaces naturels et récréotouristiques du territoire;
- met en place une approche concertée pour protéger et mettre en valeur les paysages ainsi que les abords du fleuve Saint-Laurent.

## **DURER**

Les aménagements qualifiés de durables doivent répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Les élus de la Communauté proposent des choix qui marqueront le territoire pour les décennies à venir.

#### **À cet égard, certains constats s'imposent en matière d'aménagement du territoire :**

- les surfaces utilisées aux fins d'urbanisation sur le territoire de la Communauté augmentent plus vite que la population;
- l'urbanisation croissante du territoire pourrait menacer certains de nos acquis : eau de qualité et en quantité suffisante, couverture boisée et biodiversité, etc.;
- le territoire de la Communauté est soumis à un certain nombre de contraintes naturelles et anthropiques pouvant affecter le bien-être de sa population.

#### **Pour faire face à cette situation, le PMAD :**

- établit, de façon réaliste, les périmètres d'urbanisation nécessaires à la croissance afin de limiter la surconsommation d'espaces et l'empiètement en milieu agricole et naturel;
- précise un certain nombre de conditions à respecter avant de procéder à des agrandissements de périmètres d'urbanisation;
- étend à toutes les prises d'eau de surface municipales du territoire les mesures mises en place pour protéger les prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency;
- propose un objectif de réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 pour les 28 municipalités du territoire de la Communauté;
- encadre, par des normes, les usages sensibles projetés dans les zones de niveau sonore élevé du réseau routier et en bordure des gares de triage.

## **La suite des choses**

Le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* est le fruit de mûres réflexions et de consensus de la part des élus municipaux, des partenaires et de la population du territoire. Afin d'atteindre les résultats escomptés, la Communauté produira un plan de mise en œuvre comprenant, entre autres, des guides d'application et des comités de travail. De plus, la Communauté réalisera périodiquement un rapport de suivi afin d'évaluer certains indicateurs clés. En vertu de la loi, les cinq composantes de la Communauté devront également réviser leurs outils de planification dans un délai maximal de deux ans afin de rendre ces derniers conformes au PMAD.